AVENANT NUMERO 1 A L'ACCORD COLLECTIF PORTANT SUR LE COMPTE EPARGNE TEMPS COURT TERME

ENTRE	
Entre d'une part,	
Ondeo Industrial Solutions représentée par Lemjed BOUZEKRI agissant en des Ressources Humaines	qualité de Directeur
Et	d'une part,
Le Délégué syndical CFE-CGC, Monsieur Yves CUISSET,	
	d'autre part,

LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1. Objet

Cet avenant a pour objet de compléter l'accord sur le Compte Epargne Temps court terme en permettant aux collaborateurs, sous conditions, son utilisation pour financer l'acquisition de Chèques Emploi Service Universel.

Article 2. Utilisation du Compte Epargne Temps court terme pour financer l'acquisition de Chèques Emploi Service Universel (CESU)

L'entreprise pourra donner la possibilité aux collaborateurs de financer l'acquisition de Chèque Emploi Service Universel par le biais de jours du Compte Epargne Temps (CET).

Les conditions, les modalités, les limites ainsi que les délais seront fixés par la DRH au moment de l'opération.



Conformément à la loi du 4 mai 2004 relative au dialogue social et en l'absence d'accord de branche, le présent avenant prendra effet à l'issue du délai de droit d'opposition de 8 jours après signature. Passé ce délai, il sera déposé à l'Inspection du Travail et au Greffe du tribunal de Prud'hommes conformément à l'article Article D 2231-2 du Code du Travail.

Un exemplaire original sera remis à chacun des signataires.

A Paris La Défense, le 11 mars 2015 Fait en 4 exemplaires

Pour ONDEO INDUSTRIAL SOLUTIONS

Lemjed BOUZEKRI

Pour le Délégué syndical CFE-CGC Yves CUISSET

(weet